

Cahier de doléances du curé de Anthenay (Marne)

Cahier de remontrances et doléances pour satisfaire au règlement fait par le Roi par sa déclaration rendue le 24 janvier 1789, et en réponse à l'assignation donnée le vingt-troisième jour de février, à la requête de M. le Procureur du Roi au bailliage et siège royal de Châtillon-sur-Marne, à M. Pierre Vergeat, prêtre curé de la paroisse d'Anthenay, à concourir avec les autres députés de son ordre à la rédaction des cahiers, etc. .

J'ai aperçu plusieurs plaintes, doléances et remontrances :

1° Touchant la Noblesse ;

2° Concernant les finances ;

3° Pour la justice ;

4° Pour les impôts et pour les corvées ;

5° Pour la Champagne être régie comme pays d'État ;

6° Qu'il y ait partout les sujets du Roi, sans distinction de rang, ni d'état, ni privilège, égalité d'impôts ;

7° Pour la mendicité être supprimée ;

8° Le sort des curés, et surtout des curés de campagnes ne pourrait-il pas être porté à douze cents livres, non compris offrandes, oblations, fondations et autres crus de fabriques, laquelle augmentation pourrait être prise sur tel objet que Sa Majesté aviserait bon être ?

9° Pour la liberté de vendre les vins, sauf, par Sa Majesté, à y suppléer par tel impôt qu'elle voudra imposer sur les vignes, ou tel autre moyen connu dans sa sagesse ;

10° S'il faut continuer à payer les décimes, une répartition proportionnée aux revenus. Toutes ces plaintes, doléances et remontrances vues et faites avant moi, j'y ai accédé et y accède, particulièrement, à ce qui concerne l'état ecclésiastique, dont il paraît par l'assignation que je suis chargé, et j'ai prié, comme n'ayant point de vicaire, pour faire parvenir la présente, comme procureur pour moi, la personne de M^e André-Marie Laud, curé de Semoine, à l'assemblée des trois états, à Sézanne, le 16 mars.

P. Vergeat,
Curé d'Anthenay.

Nous, Thomas Godinot, conseiller du Roi, président, lieutenant général au bailliage et siège royal de Châtillon-sur-Marne, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que la signature ci-contre est celle de M. Vergeat, prêtre, curé de la paroisse d'Anthenay, lieu du ressort dudit bailliage de Châtillon. En témoin de quoi nous avons signé la présente, donnée à Sézanne le 13 mars 1789.

Godixot.

Je soussigné, fondé de la procuration de M. Pierre Vergeat, curé d'Anthenay, certifie avoir accepté ladite procuration le 16 mars 1789.

A.-M. Laud, Curé de Semoine.